



TAD SENIORS

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE SENIORS

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE (CCVC)

Règlement intérieur TAD SENIORS CCVC

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE

PREAMBULE Le service de Transport à la Demande Séniors de la CCVC est un service de transport collectif limité au périmètre d'un rayon de vingt (20) kilomètres autour du centre administratif de Vigny, correspondant au territoire de la CCVC. Les règles du transport collectif s'appliquent à ce service.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE FONCTIONNEMENT : Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre de la CCVC, composé des 34 communes suivantes et de leurs hameaux : Ableiges, Avernes - Gadancourt, Bréançon, Berville, Boissy-l'Aillerie, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Frémécourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Perchay, Le Heulme, Longuesse, Marines, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vigny (siège).

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE :

Le service de Transport à la Demande Séniors de la CCVC est accessible à tous les usagers de plus de 62 ans résidant dans les communes citées ci-dessus, étant entendu que l'arrêt demandé se situe dans un périmètre de 20 kilomètres autour de Vigny, après réservation auprès de la CCVC, joignable au n° fixe : 01.30.39.23.34 ou portable 07.87.11.75.92

Service de TAD Séniors : Le TAD Séniors prend en charge les usagers à l'heure convenue, à leur domicile ou aux points d'arrêts de transports en commun le plus proche en fonction de leur demande, pour les déposer aux points d'arrêts demandés lors de la réservation, étant précisé que tous les points d'arrêts situés sur le territoire de la CCVC sont desservis et pour des raisons médicales ou de marchés, les demandes hors territoire ou hors département comprises dans le périmètre des 20 kilomètres (Pour les courses et les soins médicaux sur OSNY/CERGY/PONTOISE/MEULAN/MAGNY-EN-VEXIN). Les déplacements entre deux points d'arrêts, constituent deux services.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TAD :

Horaires du service : Le Transport à la Demande Séniors fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis, de 08h00 à 18h00 et vendredi de 8h00 à 16h00. Ce service n'est pas assuré les samedis, dimanches, jours fériés et lors des congés annuels du service.



ARTICLE 4 : RESERVATION ET UTILISATION DU TAD Séniors

- QUI PEUT RESERVER CE SERVICE ? Toute personne de plus de 62 ans avec justificatif habitant une commune de la CCVC (cf. liste article 1) peut réserver dans la mesure du possible ce service de Transport à la Demande Séniors pour sa propre utilisation.
- QUI PEUT UTILISER CE SERVICE ? Toute personne de plus de 62 ans peut utiliser ce service de Transport à la Demande Séniors. Les animaux ne sont pas autorisés dans le véhicule. Les personnes ayant besoin d'être accompagnées pour raison médicale doivent le préciser à la réservation. Les communes peuvent également utiliser le transport à la demande Séniors pour une demande particulière.
- COMMENT RESERVER SON TRAJET ? Les réservations des services de TAD Séniors sont assurées par téléphone au 07.87.11.75.92, du lundi au jeudi entre 08h00 et 17h00 et le vendredi de 8h00 à 16h00. Les usagers peuvent réserver un transport jusqu'à 17h30 la veille du déplacement dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation. En cas de correspondance avec une arrivée de train ou de ligne régulière, l'utilisateur prévoira une marge de sécurité de 15 mn
- COMBIEN DE TEMPS DURERA LE TRAJET ? Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des trajets, la CCVC peut être amenée à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupements avec d'autres usagers. Toutefois, avant toute modification horaire à l'initiative de la CCVC et ayant pour but le regroupement de passagers et/ou l'optimisation des services, la CCVC doit informer l'utilisateur. La CCVC peut cependant adapter les horaires de passage sans information préalable, dans un intervalle maximum de 5 mn avant et 10 mn après l'heure initialement demandé par l'utilisateur. Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par la CCVC, le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi. Les responsables du service de réservation inciteront l'utilisateur à utiliser tout autre moyen de transport collectif à sa disposition. Le service de TAD Séniors ne pourra pas non plus être utilisé entre deux arrêts de transport en commun d'une même commune.

ARTICLE 5 : PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R) Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements ne peuvent pas être acceptées sur le service de TAD. Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage ne sont pas acceptées car le véhicule n'est pas en capacité de les transporter.

ARTICLE 6 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport sont en vente auprès du conducteur : Ticket unitaire Vert aller ou retour = 2 €. Ces titres de transport ne permettent pas une correspondance avec les lignes du réseau d'Ile de France. Il n'existe pas de tarification combinée avec les lignes interurbaines et les TER. Les usagers doivent donc s'acquitter d'un titre de transport pour l'utilisation de ce deuxième service. Les abonnements et les gratuités ne sont pas acceptés sur ce service. Tout usager du service du TAD Séniors doit être muni d'un titre de transport valide.



ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Les usagers du service du TAD Séniors seront pris en charge aux points demandés et déposés aux points d'arrêts convenus, tel que mentionné lors de leurs réservations. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet. Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires de plus de 15 minutes. (Cf. Article 10). Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

ARTICLE 8 : ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès du chauffeur, au plus tard la veille du déplacement, de préférence avant 17h00.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS – SECURITE

9.1 - Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans le véhicule en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans le véhicule,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans le véhicule,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

9.2 - Sécurité : Le service du TAD Séniors de la CCVC est un service de transport collectif sur lequel s'applique une réglementation générale : la ceinture de sécurité est obligatoire.

ARTICLE 10 : RETARD DU PASSAGER

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires de plus de 15 minutes. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents quelques minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation. En effet, à l'aller comme au retour, le passager doit se tenir prêt à partir au point de rencontre et à l'heure définie lors de sa réservation. Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le chauffeur ne pourra pas attendre l'utilisateur.

ARTICLE 11 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la CCVC, informée par le chauffeur, pourra sanctionner le passager. En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus vite le chauffeur qui lui fera savoir si une adaptation est possible. Si l'absence au



rendez-vous se reproduit la CCVC se réserve le droit de ne plus accepter l'usager pour l'utilisation du service.

ARTICLE 12 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 9-1), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 13 : AIDE ENVERS LES PASSAGERS

En cas de demande du passager, le chauffeur l'aidera à monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages et à mettre sa ceinture de sécurité s'il y a lieu.

ARTICLE 14 : INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès du chauffeur ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans le véhicule. Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la CCVC. Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la CCVC : - par téléphone au 01.30.39.23.34 - par fax au 01.34.66.12.54 - par courrier à la CCVC – TAD, 1 rue de Rouen 95450 VIGNY – par Mail : administration@ccvexincentre.fr

ARTICLE 17 : CONGES ANNUELS

La CCVC n'a pas mis en place de service de substitution durant les 5 semaines de congés payés du chauffeur. Il convient de vous rapprocher des services du CCAS de votre commune en cas de besoin ou d'urgence. La CCVC communique 5 semaines avant les dates d'arrêt du service à toutes les communes de la CCVC par voie d'affichage.

Fait à Vigny, juillet 2018

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-président en charge des Transports et de la Mobilité, M. RADET

Document susceptible d'être modifié selon les contraintes rencontrées